



## Le gazoduc de la route de l'Alaska : examens environnementaux et socioéconomiques passés

- Au début des années 1970, le Canada et les États-Unis ont commencé à envisager la construction de grands gazoducs pour transporter le gaz de l'Alaska et des régions septentrionales du Canada jusqu'aux marchés du sud.
- Une commission d'enquête dirigée par le juge Thomas Berger (l'Enquête Berger) a examiné les impacts de la construction d'un gazoduc dans la vallée du Mackenzie. En 1977, le juge Berger a conclu qu'aucun des tracés dans le Nord du Yukon n'était acceptable du point de vue environnemental et a recommandé de retarder de 10 ans le projet de gazoduc dans la vallée du Mackenzie. Il a également établi qu'un tracé dans le Sud du Yukon serait acceptable.
- En 1976, l'Office national de l'énergie (ONE) a reçu des demandes visant divers projets de gazoduc dans le Nord, y compris un tracé le long de la route de l'Alaska qui traverserait le Yukon, la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan jusqu'aux marchés du sud, proposé par la société Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills). En juillet 1977, après 214 jours d'audience, l'ONE, tout en jugeant que de plus amples renseignements sur les aspects techniques, environnementaux et socioéconomiques étaient nécessaires, a conclu que le tracé proposé par Foothills était généralement préférable pour le transport du gaz naturel de l'Alaska.
- En 1977 également, la commission Lysyk a examiné les incidences socioéconomiques du projet de gazoduc de la route de l'Alaska, tenant des audiences dans 17 collectivités du Yukon au cours d'une période

de 51 jours. Dans son rapport, M. Lysyk a formulé plusieurs recommandations visant à réduire dans la mesure du possible toutes répercussions négatives.

- En 1979, la commission Mair a été chargée d'étudier ce que pourraient être les répercussions socioéconomiques en Colombie-Britannique. M. Mair a tenu des audiences dans 15 collectivités et, dans son rapport, a recommandé plusieurs mesures d'atténuation.
- Dans l'intervalle, un Comité fédéral d'évaluation environnementale (CEE) a été établi à la suite de la demande présentée par Foothills en 1976 pour obtenir un droit de passage dans le Sud du Yukon. Le CEE s'est réuni de façon intermittente de 1977 à 1982 :
  - En 1977, le CEE a publié un rapport intérimaire établissant sa préférence pour un tracé dans le Sud du Yukon et demandant à Foothills de préparer un énoncé des incidences environnementales (EIE).



Il a également recommandé qu'un seul mécanisme serve à coordonner les approbations techniques et environnementales.

- En 1979, après la soumission de l'EIE par Foothills pour la portion du projet touchant la région sud du Yukon, le CEE a tenu des audiences publiques dans neuf collectivités du Yukon. Il a conclu que tous les renseignements nécessaires ne lui avaient pas été soumis.
- De 1979 à 1981, l'Administration du pipe-line du Nord a participé à des activités d'évaluation en consultation avec les pouvoirs publics, les groupes de défense de l'intérêt public et les collectivités pour fixer les conditions socioéconomiques et environnementales souhaitables. En 1981, le CEE a repris ses travaux pour examiner les renseignements

supplémentaires fournis par Foothills au sujet du tracé dans les secteurs de Whitehorse et du col d'Ibex (Yukon).

- En 1982, Foothills a soumis de nouveaux addendas relatifs à son EIE. Le CEE a tenu des audiences publiques à Whitehorse et a présenté son rapport final, concluant que le gazoduc pouvait être construit et exploité de façon écologique.

### Renseignements

Administration du pipe-line du Nord  
615, rue Booth, bureau 412  
Ottawa (Ontario) K1A 0E4  
Téléphone : 613-995-1150  
Courriel : npa.apn@rncan-nrcan.gc.ca

N° de cat. M134-28/2011F (Imprimé)  
ISBN 978-1-100-97649-5

N° de cat. M134-28/2011F-PDF (En ligne)  
ISBN 978-1-100-97650-1

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), par téléphone au 613-996-6886 ou par courriel à l'adresse suivante : [droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2011



Papier recyclé